

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2024-015

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud / Coordination pour la Sécurité en Corse**

2A-2024-01-19-00006 - Arrêté portant autorisation de l'emploi de la force du 1er janvier au 31 décembre 2024 (2 pages)

Page 3

## **Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement /**

2A-2024-01-22-00001 - Arrêté portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du Département de la Corse-du-Sud (3 pages)

Page 6

Coordonnateur pour la sécurité auprès des  
préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud

2A-2024-01-19-00006

19/01/2024

Arrêté portant autorisation de l'emploi de la  
force du 1er janvier au 31 décembre 2024

Arrêté n°  
portant autorisation de décider de l'emploi de la force  
du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-9, R.211-13 et R.211-21 ;
- Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud.

Considérant qu'aux termes de l'article 72 de la Constitution, de l'article 34 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et de l'article 78-2 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, l'ordre public relève, dans le département de Corse-du-Sud de ma responsabilité.

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

*Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Dans les cas d'attroupements prévus à l'article 431-3 du Code pénal, si l'autorité civile n'est pas en mesure d'être présente sur les lieux en vue, le cas échéant, de décider de l'emploi de la force après sommation et d'effectuer elle-même les sommations, elle désigne un officier de police judiciaire pour y procéder.

**Article 2 :** Sont désignés, jusqu'au 31 décembre 2024, pour la zone police du département :

- le contrôleur général Thierry DE MARIA
- le commissaire divisionnaire Benoît NAU

**Article 3 :** Sont mandatés, jusqu'au 31 décembre 2024, pour la zone police du département :

- le commissaire général Eric CLUZEAU
- le commissaire de police Julien COLUS

**Article 4 :** Le sous-préfet, coordonnateur pour la sécurité en Corse, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le **19 JAN. 2024**

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Direction Régionale de l'Environnement ,de  
l'Aménagement et du Logement

2A-2024-01-22-00001

22/01/2024

Arrêté portant création de la liste des sites  
d'intérêt géologique du Département de la  
Corse-du-Sud



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Corse**

**Arrêté n°    du  
portant création de la liste des sites d'intérêt géologique  
du département de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu les articles L.110-1, L. 411-1, L. 411-2, R. 411-17-1 et R. 411-17-2 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-1787 du 28 décembre 2015 relatif à la protection des sites d'intérêt géologique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2023 nommant Monsieur Jean-François BOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-05-17-00002 du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-11-13-00004 du 13 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le compte rendu de la Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) du 23 mai 2023 justifiant les critères de désignation et le périmètre des sites d'intérêt géologique du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse (CSRPN) du 16 juin 2023 ;
- Vu l'avis favorable du conseil des sites de la région Corse du 12 octobre 2023 ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal d'Ajaccio suite au courrier de la DREAL de Corse du 4 août 2023 ;
- Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Sainte-Lucie-de-Tallano suite au courrier de la DREAL de Corse du 4 août 2023 ;
- Vu l'avis réputé favorable du directeur territorial de l'office national de la forêt suite au courrier de la DREAL de Corse du 4 août 2023 ;
- Vu l'avis réputé favorable du directeur de la chambre régionale d'agriculture suite au courrier de la DREAL de Corse du 4 août 2023 ;

Vu la consultation du public organisée du 25 décembre 2023 au 8 janvier 2024 inclus ;

Considérant :

- que les sites géologiques du département de la Corse-du-Sud sont répertoriés dans l'inventaire national du patrimoine géologique, prévu par l'article L.411-1A du code de l'environnement ;
- le rapport scientifique justifiant le choix et le périmètre des sites à protéger en tant que sites d'intérêt géologique dans le département de la Corse-du-Sud, parmi ceux mentionnés à l'inventaire national du patrimoine géologique de Corse, en application des articles L. 411-1, L. 411-2, R. 411-17-1 et R. 411-17-2 du code de l'environnement ;
- que ces sites constituent une référence internationale, et/ou présentent un intérêt scientifique, pédagogique et historique, et/ou comportent des objets géologiques rares justifiant leur protection ;
- les sites relatifs au patrimoine géologique et recensés au sein de la déclinaison régionale de la stratégie des aires protégées ;

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> – Liste et délimitation des sites d'intérêt géologique**

La liste des sites d'intérêt géologique de la Corse-du-Sud, prise en application de l'article L.411-1 du code de l'environnement, est la suivante :

La description, et la délimitation cartographique des sites ainsi que les coordonnées (X,Y) en Lambert 93 des polygones, points, sont précisées dans les fiches en annexe du présent arrêté. Les annexes au présent document sont consultables sur le site internet de la DREAL Corse (<https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/arretes-de-protection-de-geotopes-app-r866.html>).

Les sites sont référencés par leurs codes de l'inventaire du patrimoine géologique (INPG) :

Code_site	Nom_site	Commune	Parcelles concernées	Surface du site (ha)
CSC0017	Dépôts détritiques oligocènes du Vazzino	Ajaccio	0A1104 0A1162	0,05
CSC0022	Diorite orbiculaire carbonifère de Sainte-Lucie-de-Tallano	Sainte-Lucie-de-Tallano	0B0028	Ponctuel

### **Article 2 – Mesures de conservation**

Afin de garantir la conservation des sites d'intérêt géologique du département de la Corse-du-Sud, conformément aux dispositions du 4° du I de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, il est interdit de :

- détruire, altérer ou dégrader les sites d'intérêt géologique énumérés ci-dessus ;
- prélever, détruire ou dégrader les fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

Cette réglementation s'applique sans préjudice des autres dispositions réglementaires en vigueur, et des actions courantes prévues aux plans de gestion de certains sites (ex : réserve naturelle, site Natura 2000, ...).

Les travaux urgents indispensables à la sécurité des biens ou des personnes peuvent être réalisés après information de l'autorité compétente, sans préjudice de leur régularisation ultérieure.



### **Article 3 – Demande d'autorisation exceptionnelle de prélèvement**

Dans les sites d'intérêt géologique visés à l'article 1, des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques, de conservation ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet. La décision d'autorisation ou de refus est notifiée au demandeur. Le silence gardé par l'autorité administrative au-delà de quatre mois vaut décision de rejet de la demande d'autorisation exceptionnelle de prélèvement.

Le formulaire de demande d'autorisation est disponible sur le site internet de la DREAL Corse à ce lien : <https://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/imprime-de-demande-de-derogation-aux-interdictions-a2125.html>

### **Article 4 – Sanctions**

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1, L170-1 et L172-1.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-6 à 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 et suivants et R.415-1 du code de l'environnement.

### **Article 5 – Publicité et Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud et le chef du service départemental de la Corse-du-Sud de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- affichée dans chacune des communes concernées ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- notifiée à tous les propriétaires concernés par le présent arrêté.

Ajaccio, le 22 JAN. 2024

Le Préfet ,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)